

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaients donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 Date d'affichage : 14/12/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 29 Votants : 29

N°2022/080

Objet : Ressources humaines – Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

N°2022/080

Objet : Ressources humaines – Recrutement d’enseignants dans le cadre d’une activité accessoire

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Afin d’assurer le fonctionnement du futur service d’études surveillées, la Commune souhaite faire appel à plusieurs enseignants de l’Education Nationale qui seront rémunérés conformément à la réglementation portant sur les activités accessoires.

Ce service sera proposé à compter du mois de janvier 2023.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l’Etat ou établissements publics de l’Etat.

La rémunération est déterminée par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une note de service n°2017-030 au bulletin officiel du Ministère de l’Éducation nationale, en date du 08 février 2017, fixe leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017.

Les montants plafonds s’établissent comme suit :

GRADE DE L’ENSEIGNANT	TAUX MAXIMUM A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2017
HEURES ÉTUDES SURVEILLÉES	
<i>Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire et instituteurs exerçant en collège</i>	20,03 euros
<i>Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d’école</i>	22,34 euros
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d’école</i>	24,57 euros

Enfin, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser le recrutement de fonctionnaires du Ministère de l’Éducation nationale nécessaires pour assurer des tâches d’études surveillées pendant le temps périscolaire.
- de fixer la rémunération afférente sur la base d’une indemnité horaire. Le taux appliqué correspondra au grade de l’intéressé selon le barème susmentionné.

Ce point a reçu un avis favorable des membres du comité technique réuni le 07 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 084-218400729-20221220-2022_080-DE

N°2022/080

**Objet : Ressources humaines – Recrutement d’enseignants dans le cadre d’une activité
accessoire**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l’unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d’affichage et de sa réception par le représentant de l’Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 084-218400729-20221220-2022_080-DE